










LEGENDE PROJET :



LEGENDE RESEAUX : **

-  : Chaussée mixte enrobé
-  : Nœuds et espaces verts
-  : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
-  : Emplacement obligatoire
-  : plantations en bouquets de plantes hélophytes dans le bassin effectuées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
-  : Arbre à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
-  : Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
-  : Haie composée de hêtres et/ou de charmailles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charrières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
-  : Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit du chemin rural. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
-  : Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée sur le talus réalisé par l'aménageur. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
-  : Talus réalisés par l'aménageur. ces aménagements devront être maintenus et entretenus par les acquéreurs
-  : Rondin en bois posés par l'aménageur
-  : Altitude projet

-  : Accès en béton
-  : Citerneau
-  : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
-  : Coffret de coupure sur socle

-  : cotation linéaire
-  : référence cadastrale
-  : application cadastrale
-  : limite de propriété
-  : borne nouvelle
-  : borne ancienne
-  : Altitude (rattachée au NGF)
-  : Courbe de niveau Terrain naturel avant travaux

LEGENDE IMPLANTATION :

-  : Axe de faitage principal conseillé (non imposé)
-  : Zone constructible en suivant l'article 7.1 du PLU communal.

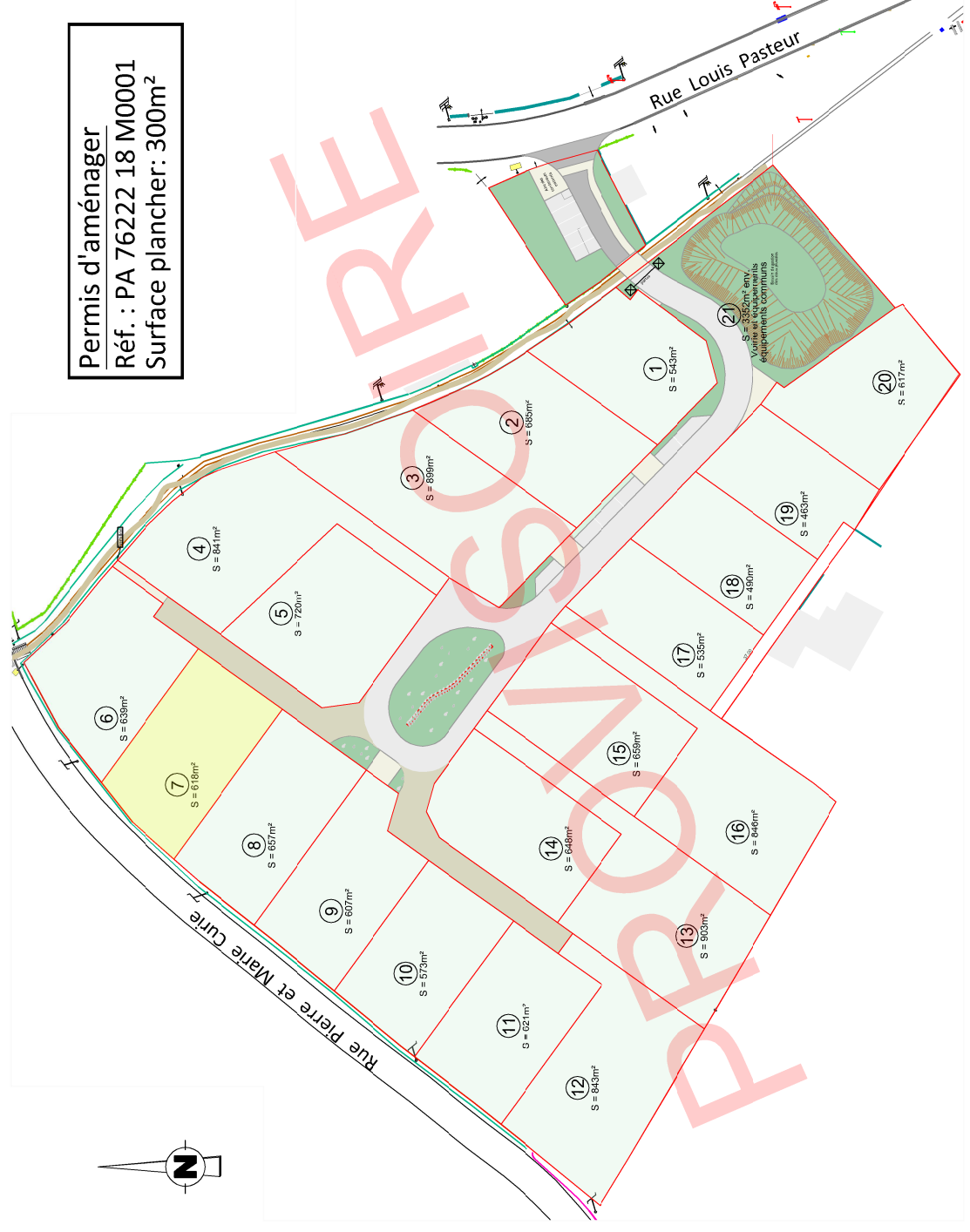
NOTA : Il est recommandé aux acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique pour définir l'adaptation au sol de leur future constructions (fondations).

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME COMMUNE DE DUCLAIR

Rue Louis Pasteur
Rue Pierre et Marie Curie
Résidence de la Côte-d'Or

PLAN DE VENTE DU LOT N°7

Parcelle section AN n°...



INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en attente de la nouvelle numérotation cadastrale.	03/04/2019
Dossier n° 180731		180731.dwg

Maître d'ouvrage

altitude
LOTISSEMENT

ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magellan III
509, Contre Allée - Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
☎ 02.76.51.05.22

AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
☎ 02.32.40.05.13

Géomètre-Expert

t Marie Curie

